

ref. : 610403

rfda

20^e ANNÉE - BIMESTRIELLE

N°3

MAI-JUIN 2004

pages 437 à 650

REVUE FRANÇAISE DE DROIT ADMINISTRATIF

BIENS ET TRAVAUX

Le juge administratif et l'exception de propriété

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

L'organisation décentralisée de la République (suite)

CONTENTIEUX

Les requérants d'habitude

DROITS ET LIBERTÉS

Vaccinations obligatoires : les pouvoirs du chef de service

Port du foulard islamique et fonction publique

ENVIRONNEMENT

Contentieux des dates d'ouverture de la chasse aux oiseaux et domaine public maritime

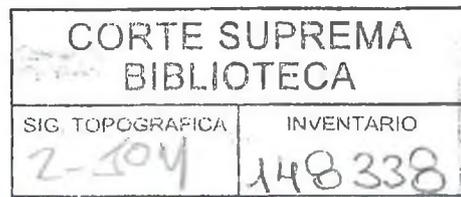
RESPONSABILITÉ

Les carences de l'Etat dans la prévention des risques liés à l'amiante

DOSSIER

La modulation des effets dans le temps d'une annulation contentieuse

- Des conseils de préfecture aux tribunaux administratifs



DIRECTION

Directeurs :
Franck Moderne et Pierre Delvolvé

Secrétaire général :
Dominique Pouyaud
Professeur à l'Université
René-Descartes (Paris V)

Secrétaire général adjoint :
Frédéric Bicheron
Docteur en droit de l'Université
Panthéon-Assas (Paris II)

31-35, rue Froidevaux,
75685 Paris cedex 14
E-mail : rfdad@daloz.fr

**PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL,
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION**

Charles Vallée

DIRECTRICE GÉNÉRALE

Nathalie de Baudry d'Asson

ÉDITION

Directeur éditorial :
Philippe Weiss

Éditeur :
Arlette Courvasier
Tél. rédaction : 01 40 64 53 97
Fax : 01 40 64 54 66
E-mail : a.courvasier@daloz.fr

Secrétaire de rédaction :
Jocelyne Londero

MARKETING, PUBLICITÉ

Responsable : Corinne Ménager
Marketing : Christelle Gendraud

ABONNEMENT

Relations clients : Marie-Hélène Tylman

Revue bimestrielle (6 numéros par an)
BP 150, 94208 Ivry-sur-Seine Cedex
Tél. : 0 820 800 017
Fax : 01 40 64 89 95

Prix de l'abonnement (1 an) :
France 165 €
Étranger 181 €
Prix au numéro 37,10 €

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

ÉDITIONS DALLOZ

Société anonyme
au capital de 3 956 040 euros
Siège social :
31-35 rue Froidevaux - Paris 14^e
RCS Paris 572 195 550
Siret 572 195 550 00098
Code APE 221A
TVA FR 69 572 195 550

La reproduction, même partielle,
de tout élément publié dans la revue
est interdite.

CPPAP n° 1008 T 83763
ISSN 0763-1219

DOSSIER

437

**La modulation des effets
dans le temps
d'une annulation contentieuse**

**Note à l'attention de M. le Président
de la Section du contentieux**

par Jacques-Henri STAHL
et Anne COURRÈGES. 438

**Conclusions sur l'arrêt d'Assemblée
du Conseil d'Etat du 11 mai 2004,
Association AC ! et autres**

par Christophe DEVYS 454

ARTICLES

475

**Des conseils de préfecture
aux tribunaux administratifs**

par Bernard EVEN. 475

RUBRIQUES

497

BIENS ET TRAVAUX

**Le juge administratif et l'exception
de propriété**

par Christian LAVIALLE. 497

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**L'organisation décentralisée
de la République (suite)**

1. Problèmes généraux

• Comment procéder à un découpage électoral ? (à propos des arrêts CE, Ass., 21 janv. 2004, *Guinde et Dpt des Bouches-du-Rhône, Boulanger*)

par Laurent TOUVET 506

• La prohibition de la tutelle d'une collectivité territoriale sur une autre (CE, Ass., 12 déc. 2003, *Dpt des Landes*)

1. Conclusions

par François SÉNERS. 518

2. Note

par Jean-Claude DOUENCE. 525

2. Problèmes relatifs à l'outre-mer

• Le nouveau statut d'autonomie renforcée de la Polynésie française
par André ORAISON. 530

• La consultation des électeurs des départements français des Antilles du 7 décembre 2003
(note sous CE, 4 déc. 2003, *Feler*)
par Jean-Philippe THIELLAY. 549

CONTENTIEUX

Les requérants d'habitude
par Fabrice LEMAIRE 554

DROIT PUBLIC DE L'ÉCONOMIE

**L'application dans le temps
de la législation sur le contrôle
des concentrations économiques**
note sous CE, 9 juill. 2003, *Société Sogebra*
par Jacques PETIT. 573

DROITS ET LIBERTÉS

**Vaccinations obligatoires : les pouvoirs
du chef de service**
(concl. sur CE, Ass., 3 mars 2004, *Association Liberté, Information, Santé*)
par Gilles LE CHATELIER 581

**Le port du foulard islamique dans
l'exercice de la fonction publique**
(concl. sur CAA Lyon, 19 nov. 2003, *Mlle Ben Abdallah c/ Ministre des Affaires sociales et de l'Équipement*)
par Eric KOLBERT 588

ENVIRONNEMENT

**Le contentieux des dates d'ouverture
de la chasse aux oiseaux sur le domaine
public maritime**
(concl. sur CE, Sect., 5 nov. 2003, *Association pour la protection des animaux sauvages et autres*)
par Francis LAMY. 601

RESPONSABILITÉ

**Les carences de l'Etat dans la prévention
des risques liés à l'amiante**
(concl. sur CE, Ass., 3 mars 2004, *Ministre de l'Emploi et de la Solidarité c/ Cts Bourdignon...* [4 espèces])
par Emmanuelle PRADA-BORDENAVE . 612

Document annexe
CE, 3 mai 2004, *Comité anti-amiante de Jussieu et autres* 624

La responsabilité du fait des lois pour les dommages causés par des animaux appartenant à des espèces protégées (suite)
 (CAA Bordeaux, 26 juin 2003, *Ministre de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement, Pommereau, SCEP du Grand Cerneant, Delagrangé*) **626**

CONSEIL D'ÉTAT 628

Arrêts et avis récents
 (1er mars 2004 - 30 avril 2004)
par Philippe TERNEYRE **628**

TABLES 650

Table alphabétique des matières . 650
Table chronologique des avis et des décisions rapportés 650



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

ÉDITIONS DALLOZ

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.